

Daniel Garrigue regrette les faiblesses des dispositions relatives aux paradis fiscaux.

Projet de loi de finance rectificative pour 2009

Séance du mercredi 9 décembre 2009

M. Daniel Garrigue. Monsieur le ministre, mon propos se limitera aux paradis fiscaux. Le G 20 de Londres avait marqué en ce domaine une volonté très affirmée. L'Assemblée nationale y a consacré une part de ses travaux Il y a eu la mission de la commission des finances et nous avons présenté avec Mme Guigou un certain nombre de propositions devant la commission des affaires européennes.

Vous auriez pu vous en remettre aux négociations internationales et à ce qui se passe dans l'enceinte de l'OCDE. Mais, dans le projet de loi de finances rectificative, vous introduisez un dispositif – dont on doit reconnaître le caractère novateur et positif à bien des égards – relativement large, puisque les dispositions touchent les mouvements de capitaux, de revenus, tant à l'entrée qu'à la sortie des paradis fiscaux. Malheureusement, ce dispositif comporte deux faiblesses importantes.

La première faiblesse, c'est l'exception faite pour les pays de l'Union européenne. On comprend que vous soyez soucieux, comme nous tous, des relations que nous entretenons avec nos partenaires. Mais, en matière fiscale, nous sommes – c'est encore le cas dans le traité de Lisbonne – sous le régime de l'unanimité. Vous faites preuve de retenue en matière de fiscalité, mais il faut bien dire qu'un certain nombre de nos partenaires sont loin de faire de même. Cette règle de l'unanimité leur permet de se soustraire à des règles qui seraient pourtant indispensables. C'est un frein considérable à l'harmonisation fiscale, pourtant nécessaire au sein de l'Union, et cela permet aussi le maintien d'un certain nombre de pratiques. Je pense à la directive Épargne, pour laquelle un certain nombre d'États persistent à se situer en dehors de la règle d'échange automatique d'informations. J'ai assisté hier matin à un colloque franco-luxembourgeois. M. Frieden, ministre des finances luxembourgeois déclarait très clairement qu'il ne voyait pas de raison de se soumettre dans ce domaine à d'autres règles que celles fixées par l'OCDE.

Où en sommes-nous de la refonte de la directive Épargne ? Aurons-nous la volonté de faire évoluer son champ d'application et de remettre en question les règles particulières dont bénéficient trois États ? Si nous n'y parvenons pas, nous comprendrions difficilement l'exception faite pour certains de nos partenaires.

La deuxième faiblesse c'est la référence aux travaux de l'OCDE. Vous établissez – c'est une excellente chose – une liste nationale. Mais le critère essentiel que vous avez fixé, à partir de 2011, résultera des travaux de l'OCDE. Les entrées et sorties de la liste nationale seront essentiellement commandées par ces travaux. Or l'expérience en ce domaine nous rend très prudents. En 2000, des listes ont été établies par l'OCDE et elles se sont peu à peu dépeuplées en sept ou huit ans, au point qu'il ne restait plus cette année que deux ou trois États sur la liste de l'OCDE.

Au moment du G 20 de Londres, le 2 avril, de nouvelles listes ont été dressées. Elles se sont évaporées à une vitesse vertigineuse, grâce à un mécanisme, rappelé par certains de nos collègues – celui des douze conventions. Ce n'est pas seulement parce que ces conventions sont conclues, pour une part d'entre elles, entre paradis fiscaux, mais aussi parce que, même si ces conventions sont sérieuses, elles n'ont qu'un caractère bilatéral et ne s'imposent en aucune façon aux États tiers. Cela vous montre la faiblesse du dispositif OCDE.

On nous parle de mettre en place aujourd'hui une évaluation par les pairs. Nous ne doutons pas du bon vouloir et du sérieux des experts de l'OCDE. Mais quelle est la volonté des États membres de l'OCDE ? L'expérience que nous avons vécue jusqu'à présent nous rend circonspects.

Si nous voulons que la liste nationale soit vraiment significative, on ne peut pas donner, à partir de 2011, un caractère essentiel aux seuls travaux de l'OCDE. Il faut se référer à d'autres critères.

Je voudrais souligner que deux autres listes étaient prévues : l'une à établir dans le cadre du GAFI et l'autre à établir en matière de régulation financière. J'observe qu'aucune de ces deux listes n'est sortie.

Un certain nombre d'amendements ont été déposés dans le cadre du collectif budgétaire. Si l'on ne resserre pas les mailles de ce dispositif, je crains, monsieur le ministre, que cette tentative ne reste malheureusement sans lendemain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

Séance du jeudi 10 décembre 2009

M. le président. Sur l'article 14, je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 1 et 242.

La parole est à M. Daniel Garrigue, pour soutenir l'amendement n^o 1.

M. Daniel Garrigue. On comprend mal que l'article 14, qui concerne les paradis fiscaux, prévoie l'exclusion des pays qui appartiennent à l'Union européenne. Certes, il ne faut pas froisser nos partenaires, mais je rappelle qu'en matière fiscale le régime applicable est celui de l'unanimité. Un certain nombre de nos partenaires se réfugient derrière ce principe pour que l'on ne puisse pas avancer en matière fiscale. C'est ce qui explique la difficulté du travail d'harmonisation fiscale à l'intérieur de l'Union européenne. J'en veux pour preuve que trouver un accord à l'intérieur de l'Union en matière fiscale passe par le canal traditionnel des accords bilatéraux. Je ne vois donc pas pourquoi l'Union européenne est exclue du champ d'application de l'article 14 du projet de loi.

J'ajoute que c'est un très mauvais signal envoyé à certains de nos partenaires alors que des discussions très difficiles sur la refonte de certaines directives, et en particulier la directive Épargne, sont en cours. Je rappelle qu'il s'agit d'étendre le champ d'application de cette directive tout en essayant de convaincre le Luxembourg, la Belgique et l'Autriche d'accepter l'échange d'informations automatique alors qu'ils avaient obtenu, il y a quelques années, une dérogation, à savoir l'échange d'informations sur demande.

M. le président. La parole est à M. Jean Launay, pour soutenir l'amendement n^o 242.

M. Jean Launay. Nous partageons l'analyse qui vient d'être développée par M. Garrigue.

L'exclusion *a priori* d'un certain nombre d'États membres de la Communauté européenne dans la lutte contre les paradis fiscaux n'est pas acceptable. Les mesures prévues à l'article 14 doivent s'appliquer à l'ensemble des États et des territoires, où qu'ils se situent, y compris à l'intérieur de la Communauté européenne.

Il nous faut approfondir ce point de vue sur tous ces bancs, ce qui donnera de la force à nos positions dans l'avenir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. La commission a émis un avis défavorable sur ces amendements.

Nous avons déjà eu une longue discussion sur ce sujet, que je veux résumer.

Il faut bien distinguer, à l'article 14, la liste initiale, celle qui vaudra à partir de 2010, qui est définie à l'alinéa 3, et la mise à jour de la liste dont les conditions sont définies dans le 2^o.

La liste de départ doit partir d'une présomption positive vis-à-vis des différents États, notamment dans le cadre des négociations internationales que conduit la France et sur lesquelles elle est souvent en pointe. Toutefois, pour conduire une négociation internationale, il ne faut pas jeter la suspicion sur les partenaires avec lesquels on discute.

L'article 14 prévoit que n'y figurent pas les pays de l'Union européenne qui n'ont pas encore fait l'objet d'un examen par l'OCDE, ceux avec lesquels nous avons signé une convention d'assistance administrative, etc. C'est vrai, la liste de départ est assez réduite, car nous prenons en compte tous

les échanges, toutes les avancées ou les intentions formulées par certains d'États pour sortir de la liste noire. L'article 14 prévoit ensuite les modalités de mise à jour de la liste.

Prenons un cas extrême. Si un État de l'Union européenne ne remplit pas ses obligations en termes d'échanges d'informations administratives, ce n'est pas parce qu'il est dans l'Union européenne qu'il sera exclu d'une éventuelle mise à jour et intégration dans la liste.

Avec l'Autriche, par exemple, nous n'avons pas de véritable convention d'assistance administrative. Tout à l'heure, la commission des finances vous proposera un amendement aux termes duquel la France peut envisager une procédure pour inscrire un pays qui refuse de donner suite, après un certain délai, en l'occurrence un an, à la signature d'une convention administrative d'échange d'informations d'assistance. Vous le voyez, on part d'une liste réduite, mais nous faisons confiance aux procédures de négociations – forum mondial de OCDE, Union européenne, etc. Si jamais cela ne marche pas avec tel ou tel État, il sera inscrit le moment venu au terme d'une sorte de procédure de mise en demeure. Dès lors, le système est tout à fait équilibré.

Madame, monsieur les ministres, est-ce que, par définition et quoi qu'il arrive, les États de l'Union européenne seront exclus de la liste ?

M. Henri Emmanuelli. C'est une vraie question !

M. Gilles Carrez, *rapporteur général*. Je pense que non.

M. le président. La parole est à Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements identiques n^{os} 1 et 242.

Mme Christine Lagarde, *ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi*. Monsieur le rapporteur général, je souscris pleinement à vos propos et à la définition à laquelle vous faisiez référence, en particulier au caractère dynamique de la liste. À titre d'exemple, on s'aperçoit que dans la liste d'origine on trouvait l'un des États membres de l'Union européenne qui, saisi par le caractère « gris » de son appartenance, a décidé, toute affaire cessante, de signer au moins douze conventions, dont une convention d'échange d'informations administratives et fiscales avec la France, ce qui lui a permis de sortir de la liste grise et de se retrouver en liste blanche, donc exclu de l'application de l'article 14 tel qu'il y figure.

Vous faisiez référence à l'instant à un amendement de la commission des finances auquel le Gouvernement est très sensible – il vous le démontrera tout à l'heure. Cette disposition permettrait à un pays, qui n'est pas lié par une clause d'échange d'informations, comme c'est le cas de l'Autriche, d'entrer dans le champ d'application de l'article 14 en cas de refus.

Monsieur Garrigue, vous avez fait référence à la Belgique, au Luxembourg et à l'Autriche. Deux de ces pays au moins sont en cours de régularisation et d'alignement avec des dispositions qui figurent notamment dans la directive de 2003 sur l'épargne et dont nous allons réexaminer le fonds dans les mois qui viennent. Toutefois, l'un d'entre eux a encore une position un peu laborieuse. Mais nous ne désespérons pas de le rallier à une position plus raisonnable et plus conforme à l'esprit de ce que nous souhaitons faire.

Dans ces conditions, l'amendement que vous proposez est dépourvu de toute portée pratique. Voilà pourquoi j'en demande le retrait. À défaut, j'émetts un avis défavorable.

Quant à la question que vous avez posée, monsieur le rapporteur général, la réponse est « oui ».

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Didier Migaud, *président de la commission des finances*. Madame la ministre, je vous remercie pour les précisions que vous venez de nous donner car c'est un point important pour nous.

Votre interprétation sera-t-elle partagée en cas de conflit, de contentieux, notamment avec la Cour de justice des Communautés européennes ?

La liste nationale et son caractère dynamique sont des éléments positifs qui répondent à une

proposition que nous avons formulée dans le cadre de la mission d'information conduite par la commission des finances sur les paradis fiscaux. Toutefois, nous sommes quelques-uns à rester intrigués par la rédaction de l'article 14. En effet, l'alinéa 3 précise que « Sont considérés comme non coopératifs à la date du 1^{er} janvier 2010, les États et territoires, non membres de la Communauté européenne ». Quant à l'alinéa 5, il indique que : « À compter du 1^{er} janvier 2011, la liste mentionnée au 1 est mise à jour, au 1^{er} janvier de chaque année ». La « liste mentionnée », c'est la liste des États et territoires non membres de la Communauté européenne. Ce point doit être clarifié, car il y a là une ambiguïté que supprime la proposition de M. Garrigue. Il ne s'agit pas d'une preuve de suspicion vis-à-vis des territoires et pays membres de l'Union européenne, mais la mention « non membres de la Communauté européenne » légitime les questions que nous posons et elle peut être sujette à interprétation différente en cas de conflits.

Reste que je ne suis pas complètement rassuré par vos propos, madame le ministre. Vous évoquez le caractère dynamique de la liste. Le texte, certes, le prévoit, mais pour une liste, une fois encore, d'où sont d'emblée exclus les membres de l'Union européenne. Or, nous le savons bien, nous avons quelques problèmes avec certains États de l'Union européenne.

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Je maintiens que cette exclusion des membres de l'Union européenne de la liste est très étrange. Tant qu'on sera sous le régime de l'unanimité en matière fiscale, nous serons confrontés à deux types situations : les cas – malheureusement peu nombreux – où nous trouverons un accord, puis les cas où prévaudra le droit commun – c'est la situation dans laquelle nous nous trouvons précisément avec certains de nos partenaires d'autant qu'ils s'abritent derrière cette règle de l'unanimité pour ne pas avancer.

Avant-hier, au Palais Brongniart, j'ai assisté à un colloque France-Luxembourg sur les questions financières. Y participait le ministre luxembourgeois des finances, M. Frieden, personne sympathique sans doute mais qui, en ce qui concerne la directive Épargne, se retranche derrière les positions de l'OCDE. Tout juste accepte-t-il l'extension du champ d'application de la directive ; il n'est donc pas question pour le Luxembourg d'aller au-delà en matière d'informations. Cet État reste donc dans le système OCDE. Le seul critère d'appréciation doit être l'évaluation par les pairs. Aussi, si vous excluez les membres de l'Union européenne de la liste, vous perdez, les concernant, le bénéfice de cette avancée.

C'est pourquoi je trouve votre position très dangereuse.

M. Jean-Louis Dumont. Très juste !

M. le président. La parole est à M. Henri Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Le président de la commission des finances, par fonction, est astreint à un ton diplomatique. Ce qui vient d'être dit est tout de même très fort. L'article est ainsi rédigé que si la liste est de nature dynamique, les pays membres de l'Union européenne en seront de toute façon exclus. Soit il s'agit d'une erreur de rédaction, ce que j'ai peine à croire, soit il s'agit seulement d'une précaution vis-à-vis de la législation européenne en vigueur, ce que je peux très bien comprendre. Reste que cette rédaction ne fait que renforcer la présomption de suspicion sur ce qui se passera plus tard.

Il conviendrait donc que vous nous donniez une réponse claire sur ce point, car soit l'on se trompe, ce qui signifie qu'il faut récrire l'article, soit l'on ne se trompe pas, et alors il faut dire la vérité. Le Luxembourg étant membre de l'Union européenne et comptant 400 000 habitants et 1,1 million de personnes y travaillant chaque jour, je peux entendre que les 700 000 personnes qui n'ont pas la nationalité luxembourgeoise n'auraient plus beaucoup de ressources si certaines dispositions financières propres au Grand-Duché disparaissaient. On peut le comprendre même si l'on ne partage pas cette vision des choses. Seulement, nous avons du mal à croire que la situation est réglée ; aussi souhaitons-nous obtenir de votre part une réponse précise sur ce point.

Ensuite, monsieur le ministre – et n’y voyez aucune arrière-pensée –, toute la presse évoque la question d’une liste de fraudeurs que possède l’État français et qui provient non pas d’un pays de l’Union européenne, mais d’un pays voisin. Je trouverais anormal qu’on puisse en parler dans toutes les radios, sur toutes les chaînes de télévision, dans tous les journaux, sans que l’on nous fournisse quelque explication, alors que deux ministres sont ici présents. À eux de savoir lequel se jugera le plus compétent pour répondre, sans doute les deux ; en tout cas, le sujet est en train de s’embrouiller dangereusement.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Je comprends bien, mais le règlement...

M. le président. Reconnaissez que je l’applique avec une certaine latitude.

M. Henri Emmanuelli. Je vous l’accorde, monsieur le président, mais nous avons prévenu que ce débat serait difficile.

Je souhaite donc que le Gouvernement nous donne quelques explications. Nous considérons, pour notre part, que le principe selon lequel la fraude est répréhensible passe avant la manière dont on a acquis cette liste. Les médias tendent aujourd’hui à renverser les rôles ; pouvez-vous donc les remettre à leur juste place ?

M. Jean-Louis Dumont. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l’économie.

Mme Christine Lagarde, ministre de l’économie. Je souhaite apporter des éléments de réponse au point de vue qui vient d’être exprimé avec une grande clarté, une grande fermeté et une grande courtoisie par le président de la commission des finances, l’une n’empêchant pas les deux autres. Je rejoins également M. Garrigue et le point que vous avez évoqué, monsieur Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Avec courtoisie également !

Mme Christine Lagarde, ministre de l’économie. Avec courtoisie aussi, je l’ai noté avec grand plaisir et je vous en remercie.

M. Henri Emmanuelli. Mais cela pourrait ne pas durer !

Mme Chantal Bourragué. Quel comédien !

Mme Christine Lagarde, ministre de l’économie. Grâce à l’article 14, nous allons mener une action novatrice qui s’inscrit dans un contexte européen et international. Nous ne cherchons pas à jouer aux cheveu-légers qui seraient en avance dans tous les domaines et sur tous les fronts. Comme bloc européen, si nous voulons porter une parole forte au sein de certaines organisations internationales, je pense en particulier au G 20, nous devons avoir une approche collective.

Dans ce contexte, comme l’a très justement mentionné le président de la commission, j’appelle votre attention sur les alinéas 3, 5, 6 et 8 de l’article 14, qui confèrent à la liste son caractère dynamique. Dans un premier temps, seuls des États et territoires non-membres de l’Union européenne y figurent. Ensuite, la liste sera modifiée chaque année. Y seront ajoutés, aux termes de l’alinéa 7 de l’article 14, « les États ou territoires ayant conclu avec la France une convention d’assistance administrative dont les stipulations ou la mise en œuvre n’ont pas permis à l’administration des impôts d’obtenir les renseignements nécessaires à l’application de la législation fiscale française ».

Par conséquent, si l’on s’en tient aux alinéas 7 et 8, sont concernés les États – où qu’ils se trouvent, donc y compris au sein de l’Union européenne – qui ne se conforment pas à leur engagement d’échange d’informations.

Prenons le cas du Luxembourg, même si je n’aime pas nommer un État particulier.

M. Henri Emmanuelli. Parlez d’un « Grand-Duché »...

Mme Christine Lagarde, *ministre de l'économie*. Prenons donc l'hypothèse d'un Grand-Duché quelque part en Europe avec lequel nous avons conclu une convention d'assistance administrative prévoyant l'échange d'informations en matière fiscale dans des conditions parfaitement conformes au dispositif de l'OCDE. Si, dans ce cadre d'échanges d'informations, nous n'obtenions pas le renseignement souhaité, l'État en question sera ajouté à la liste prévue par l'alinéa 3. La liste est de toute façon vouée à évoluer. Y figureront donc les pays qui ne se conforment pas à leur engagement, ceux qui – aux termes de l'alinéa 8 –, selon le dispositif prévu par le forum de l'OCDE, ne se conforment pas aux obligations d'échange d'informations.

Notre approche doit, dans un premier temps, être européenne et nous devons nous réserver par la suite la possibilité de modifier cette liste, y compris en ajoutant des États européens s'ils ne respectent pas leurs obligations.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Didier Migaud, *président de la commission des finances*. J'entends bien votre argumentation, madame le ministre,...

M. Henri Emmanuelli. Argumentation qui n'est pas contraire à nos amendements !

M. Didier Migaud, *président de la commission des finances*. ...et elle me rassure. Toutefois, je crains que nous ne soyons pas à l'abri d'une interprétation juridique considérant que la liste peut bien être dynamique, elle n'en exclut pas moins *a priori* les pays européens.

Je vous comprends quand vous affirmez qu'il n'y a aucune raison de suspecter tel ou tel pays de l'Union européenne ; dès lors pourquoi les évoquer ? Qu'on rédige donc ainsi l'alinéa 3 : « Sont considérés comme non coopératifs [...] les États et territoires dont la situation au regard de la transparence et de l'échange *etc.* » Or le fait de préciser que ces États et territoires ne peuvent être « membres de la Communauté européenne » introduit une ambiguïté. Et il est probable que l'interprétation qui sera donnée des alinéas 4, 5 et 6 sera fonction de la définition de la liste prévue à l'alinéa 3.

M. Henri Emmanuelli. Nous cherchons à conforter le Gouvernement !

M. Didier Migaud, *président de la commission des finances*. Vous êtes une professionnelle du droit. Or les modifications de la liste devront tenir compte du fait que tel alinéa dispose que les membres de l'Union européenne en sont exclus. Je continue de penser qu'une ambiguïté demeure.

Vous soutenez que ce n'est pas le cas. J'espère que nous n'aurons pas de contentieux. Nous parlons de cas qui peuvent ne pas se poser mais je pense qu'il restera toujours une ambiguïté que lèverait la suppression des mots : « , non-membres de la Communauté européenne, ».

M. Henri Emmanuelli. S'il n'y a pas d'ambiguïté, pourquoi ne passons-nous pas au vote ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Éric Woerth, *ministre du budget*. Je souhaite répondre à M. Emmanuelli au sujet de l'acquisition de la liste des fraudeurs. J'ai eu en effet l'impression, hier, que les valeurs étaient inversées ; c'est en tout cas ainsi que je l'ai vécu. Lutter contre la fraude de façon réelle et pas seulement sur les estrades implique qu'on reçoive des paquets de mer de la part de tous ceux qui n'ont aucun intérêt à ce qu'on lutte contre quelque forme de fraude que ce soit, qu'il s'agisse d'États, d'avocats, des personnes concernées elles-mêmes ou de tous les systèmes qui ont intérêt à ce que rien ne change.

Seulement, nous avons décidé que le monde pouvait changer. C'est sans doute ambitieux, mais c'est un formidable enjeu.

M. Jean Launay. Nous allons vous aider !

M. Éric Woerth, *ministre du budget*. Nous pouvons en effet tous aller dans le même sens, au-delà du clivage droite-gauche, pour établir une société plus transparente.

C'est dans cette perspective que nous proposons les articles 13 et 14 du présent texte. Si l'on n'est pas prêt à en assumer les conséquences immédiates, il n'est pas nécessaire de voter ces articles.

Aussi, hier matin, j'étais devenu un voleur, l'après-midi même un receleur et tout à l'heure, si j'en crois une dépêche, une balance. (*Murmures.*)

M. Jean-Louis Dumont. Oh, là, là !

M. Éric Woerth, ministre du budget. C'est la réalité. Et non la balance qui sert à peser, mais bien celle qui livre. (*Sourires.*) Je m'inquiète pour demain...

La seule question que l'on doit se poser est de savoir qui vole qui.

M. Jean-Claude Sandrier. Il faut lever les ambiguïtés !

M. Éric Woerth, ministre du budget. Il ne faut pas être naïf dans ce type de contexte. La liste en question est composée d'individus présumés avoir fraudé le fisc, et même s'ils ne sont pas nécessairement de grands délinquants, reste qu'ils ont fraudé le fisc et que les services de l'État doivent les sanctionner, et je ne mets aucune affectivité dans ce constat.

Nous ne devons pas nous montrer plus naïfs que les autres fiscs. Le fisc français n'est pas plus bête que le fisc américain ou que le fisc allemand ou que le fisc italien. Il est même peut-être un peu plus intelligent.

M. Didier Migaud, président de la commission des finances. Sauf que le fisc français dispose de moins de moyens !

M. Éric Woerth, ministre du budget. Il dispose de moins de moyens, c'est vrai.

Le fisc français a été contacté – j'en ai informé le président de la commission et le rapporteur général – par quelqu'un qui souhaitait donner des renseignements. Il s'agit bien d'une démarche spontanée ; nous ne sommes pas allés chercher ces données, nous n'avons pas créé un réseau à cette fin.

M. Henri Emmanuelli. Moi, je serais allé plus loin ! (*Sourires.*)

M. Éric Woerth, ministre du budget. Probablement, monsieur Emmanuelli.

Nous n'avons pas payé la personne en question – j'ai d'ailleurs plutôt des oursins dans les poches. En outre, nous savons qui elle est. Il aurait été tout de même curieux de ne pas la recevoir et l'on eût été fondé à me demander qui je protégeais.

M. Henri Emmanuelli. Alors là, vous auriez eu affaire à moi !

M. Éric Woerth, ministre du budget. J'imagine très bien, en effet, ce que vous m'auriez dit.

Je ne protège ni n'attaque personne. Quand on est ministre de la République, on fait fonctionner la République.

La justice a reçu cette liste par d'autres canaux, la presse étant au courant, nourrie par ceux qui ont intérêt à compliquer la situation,

Le fisc et la justice se parlent. Et la justice donne au fisc cette liste, qui s'avère être la même. À partir de ce moment-là, nous nous posons des questions sur le sérieux de l'information, sur les fichiers. Nous nous posons les questions que nous devons nous poser pour exploiter, dans le cadre de la loi, cette liste qui nous vient de la justice. Nous nous rapprochons de la CNIL, nous effectuons tous les travaux nécessaires et nous regardons le sérieux de tout cela. Voilà où nous en sommes.

Mais en même temps, nous nous posons une autre question. C'est la première question que je me suis posée. Je m'étais posé la même au sujet du Liechtenstein. C'est bien d'avoir, ici ou là, des informations, mais est-ce que nous sommes là pour ça ? Nous sommes là, aussi, pour essayer d'insuffler un état d'esprit différent, de délivrer des messages à nos concitoyens. Il s'agit de leur dire : ce n'est pas formidable de frauder le fisc, ce n'est pas comme cela que l'on fait fonctionner

une République. C'est un peu un produit d'appel : régulariser celles et ceux qui ont décidé, à un moment donné – et, encore une fois, je ne juge pas – d'avoir un compte à l'étranger qui n'est pas déclaré à l'administration fiscale. Nous leur disons en substance : revenez. D'où la création d'une cellule, ou plutôt d'un service – le terme de cellule n'est pas terrible, il ne rassure pas – qui permet à des contribuables qui, dans la bonne foi, veulent régulariser leur situation de pouvoir le faire et de régulariser les sommes qui ont été indûment, ou frauduleusement, cachées à l'étranger.

Cette cellule fonctionne bien. J'ai donné des chiffres hier, qui reflètent évidemment la réalité. J'espère qu'ils vont augmenter d'ici à la fin de l'année. Nous y mettrons fin le 31 décembre, après quoi nous reprendrons le travail classique de contrôle fiscal.

Il faut toujours donner une possibilité. À partir de cette liste, de ces informations qui doivent être collectées et exploitées, j'ai voulu donner à ceux de nos concitoyens qui sont concernés la possibilité de régulariser. Je crois qu'il faut toujours offrir une solution. Nous avons essayé d'offrir la solution la plus claire, la plus simple, et en évitant que les gens retrouvent leur nom dans les journaux. Le secret bancaire, non. Le secret fiscal, oui. Nous luttons contre le secret bancaire : c'est justement l'objet de tous les articles et de tous les amendements que nous présentons. Le secret fiscal, dans une République, dans une démocratie, c'est la possibilité pour quelqu'un de ne pas voir exposer, au vu et au su de tout le monde, sa situation fiscale. Le secret fiscal fait partie de notre démocratie, et j'y suis extraordinairement attaché.

Voilà les éléments que je pouvais vous donner. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

(*Les amendements identiques n^{os} 1 et 242 ne sont pas adoptés.*)